



Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 26 N° 2

13 janvier 1971

ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE FERMETURE DES PÊCHES

Le Canada a annoncé officiellement l'établissement de lignes de fermeture des pêches, qui délimitent, à l'Est et à l'Ouest, d'importantes eaux côtières réservées exclusivement à la pêche canadienne, a déclaré le 18 décembre le ministre des Pêches et des Forêts, M. Jack Davis. Les zones touchées sont les suivantes: le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy, sur la côte de l'Atlantique, et sur la côte du Pacifique, le bassin Reine-Charlotte, l'entrée Dixon et le détroit d'Hécate.

L'établissement de ces lignes de fermeture entrera en vigueur à la fin de février, immédiatement après l'expiration du préavis obligatoire de 60 jours imposé par la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, modifiée. La période d'attente compte à partir du 26 décembre 1970.

Cette mesure aura pour effet d'affirmer la compétence du Canada en matière de conservation et d'exploitation rationnelle des pêches d'une aire supplémentaire de 80,000 milles carrés d'eaux côtières, et d'étendre à ces eaux l'application des programmes canadiens de lutte contre la pollution. Le golfe Saint-Laurent a une superficie de près de 60,000 carrés, la baie de Fundy, de 3,600 milles carrés et

le détroit d'Hécate ainsi que le bassin Reine-Charlotte, de 18,500 milles carrés.

La limite de la mer territoriale du Canada a été portée de trois milles à douze milles par des modifications à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, approuvées par le Parlement en juin dernier. Ces modifications prévoient aussi l'établissement de lignes de fermeture des pêches.

PROTECTION DES RESSOURCES

L'établissement de ces zones exclusives de pêche va permettre au Gouvernement canadien d'y exercer sa souveraineté en vertu de laquelle il pourra exploiter et protéger les importantes ressources vivantes de ces eaux pour le bénéfice des pêcheurs canadiens. Les dispositions de la Loi sur les pêcheries permettant de lutter contre la pollution seront appliquées dans les nouvelles zones délimitées par les lignes de fermeture des pêches, donnant ainsi plus de portée aux efforts du Canada pour préserver et améliorer l'environnement. Les dispositions de lutte contre la pollution que l'on se propose de faire insérer dans la Loi sur la marine marchande du Canada sont aussi destinées à être mises en vigueur dans les zones de pêche.

Dans les secteurs de la côte canadienne de l'Atlantique et du Pacifique où, au cours des années précédentes, on a établi des lignes de base, la compétence exclusive du Canada en matière de pêche s'étend jusqu'à la limite extérieure des douze milles de la mer territoriale du Canada, mesurée à partir de ces lignes de base.

SECTEURS DÉSIGNÉS

Les lignes de fermeture des pêches seront tirées dans les secteurs suivants:

1. Golfe Saint-Laurent

- a) A travers le détroit de Cabot, sur une distance totale de 54 milles, à partir de la pointe Money, au cap Nord (Nouvelle-Écosse) en passant par l'île Saint-Paul pour atteindre le cap Ray (Terre-Neuve).

SOMMAIRE

Établissement de lignes de fermeture des pêches	1
Des noms canadiens aux cratères lunaires	3
Un concurrent à la télévision éducative	4
Rapport sur les contraceptifs oraux	4
Le CNRC et la lutte contre la pollution ...	5
Québec: Aide fédérale pour l'habitation ...	6
Un autre record pour nos exportations	6
Rapport d'une mission spéciale aux Antilles	7